



CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET PASSEPORT UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS

lundi : 13h10 - 18h30 / mardi au vendredi : 8h10 - 15h30



**Présence obligatoire du demandeur majeur ou mineur
Documents originaux à présenter**



(les attestations ou factures éditées depuis un compte client en ligne sont acceptées)

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PREMIÈRE DEMANDE

- Passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans
OU
 Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou extrait avec filiation*

RENOUVELLEMENT

- Ancienne carte nationale d'identité
 Acte de naissance de moins de 3 mois si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans*
 Perte ou vol :
 Déclaration de perte (mairie)
 Déclaration de vol (police / gendarmerie)
 Timbre fiscal : **25 €**

PASSEPORT

PREMIÈRE DEMANDE

- Carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans
OU
 Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou extrait avec filiation*

RENOUVELLEMENT

- Ancien passeport
 Si le passeport est périmé depuis plus de 2 ans, présenter : une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans, sinon présenter un acte de naissance de moins de 3 mois*
 Perte ou vol :
 Déclaration de perte (mairie)
 Déclaration de vol (police / gendarmerie)
 Timbres Fiscaux
 Majeur : 86 €
 Mineur de plus de 15 ans : 42 €
 Mineur de moins de 15 ans : 17 €

À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE

- Pré-demande en ligne** : récapitulatif ou numéro de la pré-demande : <https://passeport.ants.gouv.fr>
 Justificatif de domicile : daté de moins d'1 an (*facture d'électricité / gaz / téléphone / dernier avis d'imposition / quittance de loyer sauf celle faite par des particuliers*)
 Si vous habitez chez un tiers ou parent (pour les majeurs) :
 Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (*voir liste plus haut*)
 Attestation d'hébergement indiquant une durée égale ou supérieure à 3 mois
 Copie d'un titre d'identité avec photo de l'hébergeant
 1 photo en couleurs datant de **moins de 6 mois** non découpée aux normes AFNOR
(*expression neutre sur le visage, pas de lunettes, pas de boucles d'oreilles, oreilles et yeux dégagés, bouche fermée...*)

Cas particulier :

- Rajout du **nom d'épouse / d'époux** : copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois
 En cas de **veuvage** : acte de décès ou livret de famille
 Jugement de **divorce**, s'il y a lieu, autorisant l'ex-époux(se) à faire usage du nom de son ex-époux (se)
 Justificatif de **nationalité française** (selon les cas → renseignements en Mairie)

Enfant mineur :

- Carte nationale d'identité ou passeport du parent demandeur
 Faire apparaître deux adresses en cas de garde alternée :
 Jugement de divorce ou de séparation stipulant la résidence alternée
 Justificatif de domicile et photocopie du titre d'identité de l'autre parent

* uniquement si la commune de naissance n'a pas dématérialisé la délivrance des actes vous pouvez rechercher cette information à l'adresse suivante :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

contact : 05 56 75 65 02